

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

L'organisme de Formation FORMADVANCE, 26 rue des grands champs 75020 PARIS, ayant pour N° d'existence : **11 75 39 419 75**, sous N° de Siret : **433 103 207 000 42**.

**Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du code de travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.**

L'Entreprise :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

FORMADVANCE s'engage à organiser les actions de formation prévues ci dessous, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Matière : \_\_\_\_\_ Durée : \_\_\_\_\_

Stagiaires :

NOM	Prénom	Année Naissance	H/F	CSP (A)	Niveau (B)

A : 1 Ouvrier – 2 Employé – 3 Agent de maîtrise – 4 Technicien – 5 Ingénieur/ Cadre – 6 Dirigeant salarié – 7 Autres

B : 2 Licence et supérieur – 3 BTS/ DUT/DEUG – 4 BT n/ BP/ BM – 5 BEP/ CAP/CFPA – 6 Fin de scolarité obligatoire – 9 Autres

### **Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION**

a) **Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévue à l'article L6313-1 du code de travail :**

- Adaptation et développement des compétences     Promotion  
 Prévention     Acquisition     Entretien ou perfectionnement des connaissances

b) **Programmes et objectifs joints à la présente convention**

Stage :  Intra entreprises     Inter entreprises  
 Lieu :  Sur site                       Au centre FORMADVANCE  
 Dates : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Sanction : Attestation.

### **Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût pédagogique s'élève à \_\_\_\_\_ €HT soit \_\_\_\_\_ €TTC.

**Pour l'inscription soit effective, cette convention signée, doit être accompagnée d'un chèque d'acompte de 30% du TTC ou de l'accord de prise en charge de l'OPCA et le solde à l'issue de la formation.**

### **Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

- a) En cas de refus de la prise en charge du coût pédagogique par l'OPCA, l'entreprise pourra décider unilatéralement de résilier le contrat.  
 b) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début des actions mentionnées ci-dessus, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la résiliation de ladite action.  
 c) En cas de modification unilatéral par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2 b) et aux informations ci-dessus, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours francs avant le date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention..

### **Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise jusqu'à exécution de prestation de formation.

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Organisme de Formation Signature et Cachet	Pour l'Entreprise Signature et Cachet
--	--